

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 4 décembre 2007

Rapport d'activité présenté par Alain JEANROY,

Directeur Général de la CGB

2007 : Un rendement record

Cette année encore, la pluie a perturbé les opérations de semis dans la deuxième quinzaine de mars. Ceux-ci ont été réalisés à la date moyenne du 5 avril, avec une semaine de retard par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Malgré des levées parfois hétérogènes en raison de la sécheresse d'avril, les conditions de développement des betteraves ont été très satisfaisantes. Le rendement moyen 2007 devrait se situer autour de 85 t/ha à 16°S, avec certaines zones à plus de 100 t/ha. La teneur en sucre devrait être de l'ordre de 18,5°S, contre 17,3°S l'an dernier et 18,9°S en 2005. Le rendement en sucre blanc devrait avoisiner 12,6 t/ha, proche du niveau du record de 2005, et bien au-dessus des 11,8 t/ha de 2006.

Une productivité hectare à la hauteur des meilleurs scores mondiaux, obtenue en utilisant toujours moins d'intrants et en ayant un suivi de la culture toujours plus respectueux de l'environnement.

Mais, demain, face au développement des betteraves OGM, aux USA par exemple, sera-t-on en mesure en France, si on continue à nous interdire l'accès à ces nouvelles technologies, de maintenir cette forte compétitivité ?

2007 : Des surfaces trop élevées

L'augmentation de 4 % en 2007 des surfaces totales de betteraves relève d'une erreur d'appréciation du fait de la prise en compte d'un rendement prévisionnel trop faible. Si le rendement moyen des trois dernières années (81 t/h) avait été retenu, alors les surfaces 2007, estimées à 394 000 ha, auraient dû rester au même niveau qu'en 2006, soit 378 000 ha, voire être légèrement inférieures.

2007 : Une production importante de hors quota

Il s'ensuit une production de betteraves de 33,5 millions de tonnes, d'autant plus forte qu'en plus de cette surface en betteraves trop élevée, le rendement atteint est supérieur à la moyenne des trois dernières années. A ce jour, on estime qu'au-delà des 21,4 millions de tonnes de betteraves du quota ayant produit 3,15 millions de tonnes de sucre du quota, et des 8,9 millions de tonnes de betteraves ayant servi à la production de l'alcool, de l'éthanol ou utilisées pour l'industrie chimique, et contractualisées au moment des semis, il reste environ 9,5 % de la production totale, soit 3,2 millions de tonnes de betteraves excédentaires. Cette quantité sera soit reportée, soit éventuellement achetée par les fabricants de sucre en fonction du prix offert.

2007 : Des réceptions sous haute surveillance

Après 2006, année de la mise en place du nouveau référentiel des réceptions, 2007 a permis de corriger les difficultés rencontrées l'année dernière en matière de surdécolletage et de lavage des échantillons de betteraves.

Le niveau de collet a cette année, pour la première fois depuis 10 ans, réalisé une contre-performance. Il est estimé à un niveau proche de 11 % contre 10 % l'an dernier. Ce constat suscite beaucoup d'interrogations. D'aucuns n'hésitent pas à évoquer toujours beaucoup de

difficultés autour du travail des équipes de décolletage, d'autres estiment qu'il faut en chercher les raisons du côté des rendements élevés et enfin, d'autres encore évoquent une évolution génétique de la betterave qui ne serait guère favorable aux planteurs. Tout ceci est à prendre avec beaucoup de discernement et nécessite d'être approfondi. En attendant, la vigilance s'impose.

2007 aura été marquée par la généralisation du système de la PER dans quasi toutes les usines. A part quelques difficultés informatiques, le système fonctionne correctement et permet sans aucun doute des économies substantielles au niveau des réceptions de betteraves pour les industriels.

Pour la tare terre, malgré des conditions climatiques plus difficiles, les opérations de déterrage et une meilleure qualité des arrachages permettent de maintenir la terre à un niveau proche de 10 % pour la 5^{ème} année consécutive.

On peut souligner qu'en matière de réception de betteraves, chaque entreprise sucrière est soumise à la même réglementation, aux mêmes procédures d'autocontrôle, et les contrôleurs des syndicats betteraviers dûment mandatés par les planteurs doivent avoir l'accès libre au centre de réception.

2007 : Prix des betteraves du quota en baisse

Deuxième année d'application de la réforme, le prix des betteraves du quota va à nouveau baisser en 2007 de 12,5 %, soit un prix de 28,80 €/t contre 32,90 €/t en 2006. Cette baisse tient compte de la première année d'application d'une cotisation à la production, tel que prévu par le Règlement Sucre.

La recette des planteurs sera également pénalisée par la fixation d'un retrait préventif de 13,5 % en 2007 contre 15,33 % en 2006, constituant pour le planteur une réduction de la quantité à produire par rapport à ses droits de production.

2007 : Augmentation des DPU

En 2006, la CGB a largement contribué à une répartition des DPU qui prenne en compte l'ensemble de la production betteravière dans toutes ses composantes. Du fait que la baisse du prix de la betterave est étalée sur 4 ans, la valeur des DPU sera revue à la hausse chaque année. Pour 2007, le montant intégré au DPU pour le compte de la betterave sera de 73 % du montant total définitif de 2009, contre 56 % en 2006.

On peut regretter que ces compensations financières ne couvrent que 60 % de la baisse du prix de la betterave et qu'elles se trouvent encore diminuées par les effets de la modulation et de la réserve nationale.

2007 : Insuffisance du prix des betteraves alcool

Les prix de l'alcool sont restés à un bon niveau en 2007, tirés par une forte demande en alcool de bouche. Les betteraves alcool de la récolte 2006 ont été valorisées à des prix compris entre 17 et 20 euros la tonne (hors complément de prix pour les coopératives). Ces écarts de prix révèlent différentes stratégies entre les industriels et mettent en évidence un partage contrasté de la valeur ajoutée au sein de la filière. De plus, ils sont à rapprocher du niveau de valorisation estimé par la CGB à 22 €/t en fonction du prix du marché.

2007 : Insuffisance du prix des betteraves éthanol

Depuis la campagne 2005/06, le prix des betteraves éthanol imposé par plusieurs fabricants est en érosion régulière. Ceci est d'autant moins compréhensible que les prix de l'éthanol sont restés à des niveaux relativement stables, en dehors d'une période de baisse entre avril et septembre 2007 qui se trouve être aujourd'hui corrigée.

Pour la campagne 2006/07, le prix de l'éthanol aurait dû permettre de payer les betteraves à 24/25 €/tonne. Au cours actuel de l'éthanol, on peut estimer que le prix des betteraves 2007 correspondantes devrait se situer à un prix de 24 à 25 €/tonne. La moyenne des prix pratiqués par les fabricants est nettement inférieure à ces niveaux puisque comprise en 2006 dans une fourchette allant de 19 à 21 €/t (hors compléments de prix pour les coopératives). Les premiers prix annoncés pour la récolte 2007 sont encore inférieurs.

2007 : De nouveaux débouchés dans l'industrie chimique

Le sucre utilisé dans l'industrie chimique va bénéficier du renchérissement du prix des céréales, le saccharose et le glucose pouvant être utilisés indifféremment sur certains débouchés. Il s'ensuit une probable augmentation des quantités de sucre utilisées à ces fins et une augmentation du prix du sucre correspondant. Pour la betterave, cela devrait se traduire par une quantité plus importante de betteraves hors quota ainsi valorisées, et ce à un prix plus élevé qu'en 2006, ce qui pourrait éviter de reporter des betteraves excédentaires.

2007 : Nette amélioration de la valorisation des pulpes

L'activité liée à la pulpe a retrouvé une rentabilité indispensable à l'équilibre financier des SICA, qui a été très malmené dans les dernières années. En effet, malgré la hausse du prix du pétrole de ces dernières années, responsable d'une hausse du coût de production de la pulpe de plus de 10 euros/tonne de matière sèche pour les ateliers de déshydratation au fioul et au gaz, le prix de vente de la pulpe (140 €/t) s'est fortement amélioré ; cela, grâce à la hausse sans précédent du prix du blé.

Cette situation favorable n'empêche pas pour autant les SICA de chercher à réduire leur coût de production. Ainsi, des reconversions au bois sont mises en œuvre, voire des diversifications d'activité en inter-campagne pour écraser les frais fixes.

Par ailleurs, l'ARTB est impliquée dans des programmes de recherche développant de nouvelles utilisations non alimentaires dans la cartonnerie, le béton ou, plus récemment, dans l'utilisation de la pulpe dans le cadre de bioraffineries pouvant travailler plusieurs matières premières pour une gamme de débouchés variés. Rappelons que la pulpe, produit à base de cellulose, est une excellente matière première pour tester les processus de fabrication d'éthanol de deuxième génération.

2007 : Nouvelle baisse du revenu betteravier

Après la forte baisse de revenu de 2006, 2007 s'inscrit encore dans cette tendance avec une baisse de revenu, certes moins importante, et ce malgré la poursuite de la baisse des coûts de production. Mais un rendement record sur des surfaces surestimées a conduit à une production de hors quota trop importante, provoquant une baisse du prix moyen de la betterave, et donc une baisse de revenu/ha. A cela s'ajoute la nouvelle baisse de 12,5 % du prix de la betterave du quota, qui n'est toujours compensée qu'à 60 % par les DPU.

2007 : S2B

S2B développe son offre pour mieux servir les pratiques raisonnées des planteurs.

S2B poursuit son action en développant autour de ses métiers de la semence de betteraves, de l'analyse de sols et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de nouvelles offres de services intégrant dorénavant de façon systématique les concepts d'agriculture

raisonnée et de développement durable.

C'est ainsi, que visioplaine® a continué son développement tout au long de l'année 2007 avec la mise en production des services de déclaration PAC et de gestion des problématiques environnementales. Par ailleurs visioplaine® enregistre les premiers résultats concrets de ses développements autour d'AZOFERT et de DIGIPLANTE.

S2B continue d'être un outil de compétitivité et de proximité au bénéfice des planteurs.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2007

Quelques changements dans les sociétés sucrières

Comme en 2006, 30 usines ont travaillé les betteraves en 2007, dont 9 sucreries-distilleries. A cet ensemble de sucreries et sucreries-distilleries, il convient d'adjoindre 2 distilleries pures : celle de Morains Le Petit (groupe Tereos) et celle de la SICA du Loing. A noter la construction de deux nouvelles distilleries de grosse capacité, l'une à Origny Sainte Benoîte entrée en production en septembre 2006 et l'autre, Cristanol, à Bazancourt en septembre 2007.

Il ne reste en France, à ce jour, que 7 groupes sucriers dont 3 coopératifs et 4 privés, compte tenu du rachat de la société Marquenterre par le groupe Tereos.

En matière de sites industriels, la réforme du Règlement sucre va provoquer une nouvelle vague de fermetures d'usines. A ce jour, 5 fermetures d'usines sont annoncées, ce qui réduit le parc industriel français à 16 sucreries, 9 sucreries-distilleries et 2 distilleries, soit un total de 27 usines contre 32 en 2007. A noter que la durée moyenne de fabrication passerait de 85 jours à 92 jours en 2010, avec les groupes Tereos, Saint Louis Sucre et Cristal Union supérieurs à cette moyenne et les groupes Bourdon, SVI, Lesaffre et Ouvré nettement décrochés par rapport à ce chiffre.

Cette moyenne de fabrication en France de 92 jours reste nettement inférieure à la moyenne européenne qui, avant réforme était de 95 et devrait, d'ici 2010, atteindre les 100 jours. Quant à la capacité de production de nos usines, elle est en moyenne française proche de 150 000 tonnes, ce qui positionne la France au 8^{ème} rang dans l'Union européenne, derrière les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, l'Autriche, le Danemark, l'Allemagne et la Belgique et handicape notre compétitivité industrielle.

Automatisation des réceptions

Il existe aujourd'hui en France un système automatisé des réceptions qui pourrait être homologué. Malheureusement, les fabricants de sucre ont mis en échec cette méthode.

Quant à l'autre possibilité, celle de la forfaitisation du collet sur laquelle la CGB avait fait des ouvertures importantes lors de la discussion interprofessionnelle, elle est restée lettre morte.

On continuera donc à décoller manuellement les betteraves. Cependant, la CGB ne souhaitant pas voir perdurer un tel système aussi archaïque, l'ARTB a décidé de poursuivre ses investigations sur une autre technologie qui pourrait aboutir à l'automatisation des réceptions.

Un accord interprofessionnel 2007/2008 incomplet

L'accord interprofessionnel 2007/2008 n'a pas donné lieu à de grands changements dans son contenu. Certes la CGB a accepté une modification réglementaire substantielle en matière de prise d'échantillons de betterave, en concédant la mise en place de la PER qui a pour conséquence une réduction importante des coûts de réception et une meilleure organisation du transport de betteraves. A noter que cette modification n'a pas impacté la fiabilité de l'évaluation de la récolte. Quant aux fabricants, ils n'ont accepté que des modifications mineures concernant l'échelonnement en matière de prompt livraison et de livraison tardive.

Ainsi, l'accord professionnel en vigueur est plus favorable aux fabricants que ne l'était celui de 2005/2006, avant la réforme, et doit être considéré comme une contribution du planteur à l'amélioration de la compétitivité de la filière betterave-sucre française dans le cadre de la réforme en cours.

Reste un point que nous demandons depuis l'accord 2006/2007, c'est la mise en place d'une méthode de détermination des prix des betteraves hors quota par contractualisation avant les semis, et que nous n'avons toujours pas obtenue à ce jour. Source de blocage des négociations au printemps 2007 lors de la signature de l'Accord interprofessionnel, ce sujet a fait l'objet d'une mission d'experts ordonnée par le Ministère de l'Agriculture, dont les conclusions sont en cours de rédaction. Cette implication de l'Etat a permis de lever les réserves de la CGB qui demeure cependant à ce jour dans l'attente d'une contractualisation de l'ensemble des betteraves hors quota qui associe véritablement planteurs et fabricants.

Cette situation est d'autant plus nécessaire que depuis la récolte 2006, les prix ont nettement décroché par rapport aux prix des débouchés de produits finis. Après s'être organisés dans France Betteraves, qui a mandat pour le compte de ses adhérents de négocier les volumes et le prix des betteraves hors quota, les planteurs ne comprendraient pas que les fabricants refusent toute négociation et continuent d'imposer leurs prix.

Éthanol

L'objectif d'incorporation d'éthanol de 1,75 % en 2006 a été atteint et tout laisse croire qu'il en sera de même avec l'objectif 2007 de 3,5 %. Ainsi, de 3 Mhl en 2006, la production devrait atteindre 5 Mhl en 2007. La production est réalisée à 84 % par les coopératives et 16 % par le secteur privé.

Deux nouvelles unités d'éthanol de betterave sont entrées en production : celle d'Origny-Ste-Benoîte (Tereos) en septembre 2006 et celle de Cristal Union sur le site de Bazancourt. A noter également un investissement d'une unité de déshydratation réalisé sur le site de Toury (SVI) et une perspective de doublement de la production sur le site d'Eppeville (Saint Louis Sucre).

En matière de défiscalisation, la fin de l'année est toujours sujette à beaucoup d'incertitudes compte tenu du fait que le principe d'annualité budgétaire donne l'occasion à des discussions chaque fin d'année sur le niveau de cette défiscalisation. Rappelons que d'une défiscalisation totale, nous ne sommes plus aujourd'hui qu'à une défiscalisation à hauteur de seulement la moitié de la TIC. L'État s'est engagé à maintenir cette défiscalisation dans le cadre de la charte E85, et toute remise en cause compromettrait l'avenir des usines de production qui représentent un investissement d'1 milliard d'euros.

Face à une montée en puissance des lobbies s'opposant au développement des biocarburants et qui ont pu largement s'exprimer lors des discussions dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il convient de revenir aux fondamentaux du dossier. Pour le moment, il n'existe à notre disposition qu'une seule étude réputée objective, car réalisée par l'ADEME et la DIREM, qui confirme les aspects positifs des biocarburants tant vis-à-vis de l'effet de serre que sur le bilan énergétique. Toute autre littérature sur le sujet doit être considérée avec précaution. Et c'est cette étude que le Grenelle de l'Environnement a décidé de réactualiser. En effet, depuis 2002, les itinéraires culturels se sont améliorés et les process industriels sont beaucoup plus performants au plan énergétique. Nous devrions donc, à l'issue de ces travaux, aboutir à une amélioration des éléments positifs justifiant le développement des biocarburants. De son côté, la Commission de Bruxelles mène le même processus auquel nous sommes étroitement associés.

Enfin, pour poursuivre le développement de ces biocarburants tel qu'inscrit dans la loi française et dans des directives européennes, il nous faut obtenir le déplaçonnement de l'incorporation d'éthanol dans l'essence fixée à ce jour à 5 %. Ceci devrait être réalisé début 2008. On constate en effet aujourd'hui que l'essentiel de l'utilisation d'éthanol se fait sous forme d'ETBE ; mais pour atteindre les objectifs, il conviendra d'utiliser de plus en plus la voie de l'incorporation directe, d'ailleurs beaucoup plus favorable à l'environnement.

Pour le E85, des engagements ont été signés par l'ensemble des parties prenantes et, pour la plupart, ont été tenus, à l'exception toutefois du nombre de pompes mises en service par Total, la grande distribution étant

très majoritaire aujourd'hui (plus des 2/3) dans la distribution de ce nouveau carburant.

Quant au niveau mondial, en 5 ans de temps, la production d'alcool et d'éthanol aura plus que doublé, passant de 300 Mhl à 700 Mhl, du seul fait du développement des biocarburants. L'Union européenne, avec 15 Mhl en 2006, n'occupe que la 4ème place, distancée par les USA et le Brésil, et, dans une moindre mesure, par la Chine et bientôt l'Inde.

Enfin, sur le plan de l'approvisionnement de l'Union européenne, on note que les importations d'éthanol brésilien ont atteint 15 % de la consommation et qu'en la matière, il convient d'être vigilant vis-à-vis des protections douanières si l'on veut respecter l'objectif de renforcement de l'indépendance énergétique de l'Union européenne poursuivi par le Conseil des Ministres.

Des corrections apportées à la réforme du Règlement sucre

Alors que l'objectif de réduction de la production sucrière devait atteindre 5 à 6 millions de tonnes, après les deux premières années (2006 et 2007) d'application de la réforme, seules un peu plus de 2 millions de tonnes étaient abandonnées dans les pays les moins compétitifs. Il est donc apparu nécessaire de modifier un certain nombre d'éléments de la réforme pour favoriser les arrêts de production. Ceci va se traduire dans les pays les moins compétitifs par de nouveaux abandons estimés à environ 0,5 à 1 million de tonnes, mais aussi dans les pays compétitifs tels que la France, avec une diminution de 2 à 2,5 millions de tonnes.

Pour atteindre cet objectif, les indemnités d'abandon ont été revalorisées de 30 % pour les fabricants de sucre et un montant de 35 euros/tonne de betteraves a été attribué à titre exceptionnel pour l'année 2008 aux planteurs qui abandonneraient. De plus, l'initiative en matière d'abandon réservée aux seuls fabricants a été ouverte sous certaines conditions aux planteurs de betteraves. Enfin, pour éviter aux entreprises sucrières d'être pénalisées en 2010 par la coupe finale non indemnisée, une information sera donnée à chacune en février 2008 sur l'importance de cette coupe finale, la société en question ayant jusqu'au 31 mars 2008 pour ajuster sa diminution de quota indemnisée à condition d'avoir déjà réduit son quota d'au moins 13,5 % au 31 janvier 2008. Tous ces éléments ont été décidés par le Conseil des Ministres de l'Agriculture du 27 septembre.

La CGB s'est alors occupée d'organiser les consultations planteurs/fabricants, tel que prévu par le plan de restructuration, afin qu'elles aient lieu dans les délais impartis et surtout que les informations indispensables à toute décision parviennent en temps et en heure aux planteurs. A cet effet, un nombre important de réunions d'information ont eu lieu dans l'ensemble de la zone betteravière, sachant que dès le mois de juin, un questionnaire avait été envoyé chez tous les planteurs de façon à les sensibiliser très tôt au choix qu'ils auraient à faire avant le 30 novembre 2007.

Ainsi, en fonction de leur productivité à l'hectare, de leur assolement, des caractéristiques pédologiques de leur terroir et d'autres éléments spécifiques, des planteurs ont été amenés à faire un choix entre poursuivre la culture ou arrêter.

Certains, malheureusement, n'ont pas eu le choix du fait de la fermeture de leur usine sans possibilité de livrer à une autre usine. C'est le cas d'Aiserey en Bourgogne.

D'autres ont pu faire le choix de rentrer en coopératives, soit parce que, en tant que non coopérateur livrant à une usine coopérative, une nouvelle occasion leur était offerte de devenir coopérateur, soit parce que leur usine privée fermant, il leur a été proposé de le devenir du fait de leur proximité d'une usine coopérative.

D'autres enfin, étant non coopérateurs dans une usine coopérative et ne souhaitant pas devenir coopérateurs, ont pu rejoindre un groupe privé plus proche.

En résumé, tous les cas de figure ont été pris en compte et cela pour trouver les solutions les plus acceptables pour pérenniser les bassins betteraviers.

Ce plan de restructuration va sans aucun doute diminuer les frais fixes des usines avec ou sans allongement du rayon moyen d'approvisionnement

d'une usine, selon les cas. Dans le cas où il y a allongement, la baisse des frais fixes permet de couvrir et bien au-delà ce coût supplémentaire de transport des betteraves. Il n'y a donc pas lieu qu'il soit reporté sur le planteur, d'autant plus que le transport de la betterave est compris dans la marge du fabricant de sucre fixée par Bruxelles.

Ces nouvelles mesures vont avoir pour conséquence de réduire le quota de production de la France de l'ordre de 12 % par rapport à son quota historique de 3,3 millions de tonnes de sucre, au lieu de 30 % tel qu'initialement proposé par la Commission de Bruxelles. L'apport de quota additionnel, certes payant, a aussi permis d'atténuer les conséquences négatives de la réforme pour la France.

Cette situation globale masque des situations très différentes selon les sociétés et les planteurs.

Si on essaie de comparer l'évolution de la production totale de betterave sucre, alcool et éthanol, on constate que la France betteravière garde son potentiel de production qui s'est toujours situé, au cours des dix dernières années, entre 30 et 35 millions de tonnes de betteraves. La seule différence va provenir de la répartition de ces betteraves entre les débouchés sucre, alcool et éthanol.

Par contre, en matière de surfaces, compte tenu de l'évolution du rendement et son insuffisante prise en compte par les planteurs en 2007, et surtout du fait que toute production excédentaire doit être reportée, il convient d'adapter le niveau des surfaces au plus juste, d'où d'ailleurs le caractère indispensable d'avoir connaissance des contrats hors quota qui prennent de plus en plus d'importance avant les semis pour les intégrer dans le raisonnement.

La baisse des surfaces en France pourrait avoisiner un chiffre de 5 à 10 % en 2008, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Droit betterave du quota après abandon} + \text{Volume betterave industrielle (Alcool-Ethanol-Industrie chimique) 2008}}{\text{Rendement moyen individuel}}$$

Un volet externe de la réforme du Règlement Sucre qui reste à écrire

A propos des exportations

La campagne 2005/2006, dernière année d'application du précédent règlement, a vu culminer les exportations de sucre de l'Union européenne à un niveau de 8 millions de tonnes. Plusieurs raisons à cela :

L'Union européenne a exporté comme d'habitude 3 millions de tonnes de sucre du quota, dont 1,6 million de tonnes correspondant aux imports des sucres ACP.

Et l'Union européenne a profité de l'embellie des cours mondiaux fin 2005-début 2006, liée à une situation déficitaire du marché mondial entre 2003 et 2006, pour solder la totalité du sucre hors quota en stock, avec une récolte 2005 record, soit 5 millions de tonnes.

A partir de la récolte 2006, nos droits à l'export sont cantonnés aux seuls droits figurant à l'OMC, soit 1,374 million de tonnes, avec un budget de restitutions maximum de 513 millions d'euros.

Or, que constate-t-on sur le marché mondial depuis 2005 ? Les prix mondiaux ont baissé à partir de juin 2006, ce qui laisse entendre que l'Union européenne n'était aucunement responsable d'une situation excédentaire sur le marché mondial, sa place ayant été rapidement prise par le Brésil dont les exportations de sucre blanc ont augmenté à due concurrence de la diminution de celle de l'Union européenne.

En 2007, nous sommes à la 2^{ème} année consécutive d'excédent important sur le marché mondial, le développement de la production en Inde ayant pris le relais avec une production record de 33 millions de tonnes, ravissant la première place au Brésil qui a orienté le plus de canne à sucre possible vers la production d'éthanol.

Dans le même temps, l'Union européenne, qui était au 2^{ème} rang dans la production mondiale de sucre en 2005, va occuper, au terme de la réforme, la 4^{ème} place derrière le Brésil, l'Inde et la Chine, et juste devant les USA et la Thaïlande.

En termes d'exportation, l'Union européenne, qui occupait la 2^{ème} place derrière le Brésil et devant l'Australie et la Thaïlande, se voit reléguée à la 7^{ème} place avec 1,374 million de tonnes.

Que va devenir ce droit à l'export ? C'est là toute la question. En 2007, nous avons réussi à faire revenir l'Union européenne sur sa position de n'accorder des restitutions qu'à moitié du droit à l'export de l'Union européenne. Ainsi, nous avons pu exporter 1,374 million de tonnes avec restitution. Pour 2008 et les années suivantes, l'Union européenne n'a prévu aucune restitution à l'export. Nous considérons qu'il serait inacceptable de se priver d'un tel débouché à un moment où les marges de manœuvre budgétaires de Feoga le permettent. Tant que l'OMC autorise ce volume d'exportations et que l'Union européenne n'entend pas supprimer progressivement les restitutions à l'export qu'après l'entrée en application d'un accord dans le cadre du Doha Round, le courant d'exportations avec restitutions de l'Union européenne à hauteur de 1,374 million de tonnes doit être maintenu.

A propos des importations

L'Union européenne a décidé de passer d'une situation d'exportateur net de sucre à une situation d'importateur net. En effet, si on occupait déjà traditionnellement la 2^{ème} place derrière la Russie et devant la Chine et les USA, à horizon 2010, l'Union européenne va prendre la tête des importateurs avec 1 à 2 millions de tonnes d'avance sur la Russie qui, à l'inverse, développe sa production intérieure en augmentant ses droits de douane. C'est un choix politique des plus discutables alors que l'Union européenne était déjà la zone productrice de sucre la plus ouverte aux importations. Une situation intermédiaire aurait pu conduire à maintenir le courant d'importations et à se conformer au Panel du Gatt, ce qui aurait permis une production proche de 15 millions de tonnes au lieu des 12 millions de tonnes dans lesquelles on veut nous cantonner. Cette ouverture irraisonnée des frontières s'est faite à la seule initiative de l'Union européenne, sans aucune contrepartie de nos partenaires à l'OMC... Doit-on considérer cela comme une nouvelle définition de la préférence communautaire ? Si c'est oui, cela a de quoi nous laisser pensifs pour l'avenir de l'agriculture de l'Union européenne.

Concernant les négociations du Doha Round, même si les conclusions en sont reportées à 2009, les baisses de droits de douanes mentionnées dans le rapport Falconer de juin 2007 sont extrêmement préoccupantes pour la filière betterave-sucre. En dehors d'une clause de sauvegarde réellement efficace, l'économie sucrière européenne se trouverait exposée aux importations de sucre de toutes origines, ce qui remettrait profondément en cause la pérennité de la culture betteravière dans l'Union européenne.

S'agissant des importations en provenance des ACP et des PMA liées à la dénonciation du protocole sucre par l'Union européenne et à la conclusion de l'Accord "Tout sauf les armes", ces importations devraient être régies dès le début de 2008 dans le cadre d'Accords de Partenariat Economique en cours de négociation. A ce jour, la réforme a donc été conclue sans en connaître le volet externe, et ce d'autant plus que les règles d'origine sont, elles aussi, en discussion au sein de l'Union européenne.

La betterave reste une plante d'avenir et une culture d'exception tant son potentiel de rendement est élevé et son itinéraire cultural respectueux de l'environnement.

La betterave s'inscrit donc totalement, et depuis longtemps, dans les conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Soumise à une réforme très pénalisante sur le plan économique, la betterave est confrontée à la nécessité de progresser fortement et rapidement en termes de productivité pour retrouver un meilleur niveau de revenu, tout en poursuivant la diminution des coûts de production.

Son avenir passe également par la restructuration des outils industriels et leur développement dans le non alimentaire.

Enfin, le maintien des exportations de sucre dans l'Union européenne, dans le respect de nos engagements à l'OMC et le contrôle des importations, tant pour le sucre que pour l'éthanol, restent deux points primordiaux pour lesquels nous serons très vigilants, car ils sont déterminants pour l'avenir de la betterave.

